

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

ACTION COMMUNE 2009/854/PESC DU CONSEIL

du 20 novembre 2009

modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽¹⁾.
- (2) Le 10 novembre 2008, le Conseil a arrêté l'action commune 2008/862/PESC ⁽²⁾ modifiant l'action commune 2005/889/PESC et la prorogeant jusqu'au 24 novembre 2009.
- (3) Il convient de proroger une nouvelle fois l'action commune 2005/889/PESC, jusqu'au 24 mai 2010,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 13, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période du 25 novembre 2009 au 24 mai 2010 s'élève à 1 120 000 EUR.»

- 2) À l'article 16, le second alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle expire le 24 mai 2010.»

- 3) L'article 17 est remplacé par le texte suivant:

Article 17

Réexamen

La présente action commune est réexaminée au plus tard le 15 avril 2010.»

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2009.

Par le Conseil

Le président

E. ERLANDSSON

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

⁽²⁾ JO L 306 du 15.11.2008, p. 98.